



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances (DFF)
Office fédéral de l'informatique et de la
télécommunication (OFIT)
Monbijoustrasse 74
3003 Bern

Courriel : direktionsstab@bit.admin.ch

Fribourg, le 27 mai 2021

Consultation relative à l'ordonnance COVID-19 certificats

Madame, Monsieur,

En date du 21 mai 2021, vous avez mis en consultation le projet d'ordonnance sur les certificats attestant la vaccination contre le COVID-19, le rétablissement du COVID-19 ou la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19 (Ordonnance COVID-19 certificats). Après avoir analysé les documents reçus, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes.

La possibilité de migrer les certificats COVID-19 dans le dossier électronique du patient DEP devrait être prise en compte à terme.

La protection et la sécurité des données doivent être garantie. Pour cela, l'application smartphone devrait être mieux décrite. Les émetteurs devraient également être tenus de respecter la protection des données (LPD, LPrD), notamment en ne conservant pas d'informations dans leur système informatique.

Dans un intérêt de prévisibilité et pour permettre une planification des prestations, la durée de validité du certificat vaccinal doit être clarifiée rapidement. Le délai de 6 mois actuellement proposé signifie que les personnes vaccinées en début d'année devront être revaccinées d'ici peu. Partant, si une éventuelle prolongation de ce délai est envisagée, cela devrait être porté à connaissance des cantons et du public.

Dans l'intégration des partenaires de vaccination (pharmacies, médecins, institutions de soin, etc.), le canton de Fribourg n'a autorisé qu'un seul système d'inscription pour la vaccination, la récolte des données en est ainsi grandement simplifiée. En revanche, le volume de données traitées au niveau cantonal est conséquent et l'établissement des certificats ne pourra se faire que si les cantons ont la possibilité de lier leurs bases de données vaccination et traçage.

Concernant les certificats de vaccination et de guérison, nous estimons qu'un point d'entrée unique est nécessaire au niveau du système informatique de la Confédération. La solution automatisée doit permettre des envois groupés. Le contrôle physique de chaque certificat à émettre rétroactivement serait ainsi trop chronophage et occasionnerait des frais importants en ressources humaines. Dans le cas où notre proposition ne devait pas être retenue, le volume de travail additionnel qui devrait être demandé aux émetteurs (centre de vaccination, pharmacies et médecins) doit impérativement être mis à charge de la Confédération.

Pour terminer, nous nous demandons comment le lien entre les certificats COVID-19 et les contrôles d'identités aux frontières peuvent être effectués sans perte de temps aux frontières. En effet, jusqu'à présent, les informations personnelles transmises pour les tests et vaccinations sont le numéro d'assuré LAMAL/AVS, or la seule carte d'assuré n'est pas suffisante pour se rendre dans un autre pays.

Enfin, nous estimons qu'une communication claire et au bon moment constitue un enjeu central. Sans quoi, les cantons risquent de se retrouver face à des questions auxquelles ils n'ont pas les éléments de réponse, provoquant le mécontentement de la population.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat